

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42611(201 5/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020, et plus particulièrement son point 5.2.17,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,
- VU** le Code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et

d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme n°514 intitulé « Economie résidentielle »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAFDL)

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'année 2021, relative au programme régional en faveur des Métiers d'Art,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention (1.1 annexe 1),

2 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

ATTRIBUE

16 subventions pour un montant global de 219 597 € (AP) sur un montant subventionnable de 731 993, 76 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 16 entreprises, figurant en 2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise LE COMPTOIR A PIZZA, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, Mauges Communauté et LE COMPTOIR A PIZZA, présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 8 402 € (AP) sur un montant subventionnable de 28 006,87 € HT, à l'entreprise MANAKA, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, Mauges Communauté et MANAKA, présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 10 019 € (AP) sur un montant subventionnable de 33 396,33 € HT, à l'entreprise BUREAU NADEGE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, Mauges Communauté et BUREAU NADEGE, présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise LE MILLEZIME, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Craon et LE MILLEZIME, présentée en 2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 10 808 € (AP) sur un montant subventionnable de 36 026,69 € HT, à l'entreprise AU QG RESTAURANT DE VILLAGE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Craon et AU QG RESTAURANT DE VILLAGE, présentée en 2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise GUYNO, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et GUYNO, présentée en 2.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 €

HT, à l'entreprise POISSON MORGAN, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de Sillé-le-Philippe et POISSON MORGAN, présentée en 2.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 13 149 € (AP) sur un montant subventionnable de 43 829,11 € HT, à l'entreprise VANESSA MERCIER, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de La Caillère-Saint-Hilaire et VANESSA MERCIER, présentée en 2.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise SARL LE GALOPIN, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de L'Île-d'Elle et SARL LE GALOPIN, présentée en 2.2 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 500 € (AP) sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise O DELICES D'ALEX, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays-de-Saint-Fulgent-les-Essarts et O DELICES D'ALEX, présentée en 2.2 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 10 157 € (AP) sur un montant subventionnable de 33 855,61 € HT, à l'entreprise LES 3 COCOTTES, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et LES 3 COCOTTES, présentée en 2.2 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 5 517 € (AP) sur un montant subventionnable de 18 389,46 € HT, à l'entreprise SNC MARITOU, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de Saint-Malo-Du-Bois et SNC MARITOU, présentée en 2.2 annexe 12,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

le montant subventionnable à retenir pour le versement de la subvention à l'entreprise FADILI pour son projet de modernisation soit 13 374,20 € HT.

3 - PASS COMMERCE-ARTISANAT

ATTRIBUE

une subvention à l'entreprise LA RAIE CREATION pour son projet de modernisation du local commercial pour un montant total de 1 694 € sur un montant subventionnable de 11 295,00 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 1 694 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la Communauté d'agglomération de Redon et LA RAIE CREATION figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Un plan pour le « Commerce du futur »

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 50 000 € (AE) sur un montant de dépense subventionnable de 100 000 € HT et 12 500 € (AP) sur un montant de dépense subventionnable de 25 000 € HT à la SCOP LES COURSIERS NANTAIS (44) pour le lancement d'une solution e-commerce intégrant des commerçants partenaires et des livraisons à vélo,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 12 500 €.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la SCOP LES COURSIERS NANTAIS, présentée en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 15 000 € (AE) sur un montant de dépense subventionnable de 37 000 € HT, à la SARL LE PETIT NANTAIS (44) pour la digitalisation du guide Le Petit Nantais avec développement régional de l'offre,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la SARL LE PETIT NANTAIS, présentée en 4.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 56 000 € (AE) sur un montant de dépense subventionnable de 112 583 € HT et 25 000 € (AP) sur un montant de dépense subventionnable de 143 417 € HT à la S.A.S FISH IN TOWN (44) pour un nouveau concept de poissonneries facilitant l'accès à l'achat de poissons frais sous vide avec objectif de 7 boutiques sur la région en 2 ans,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la S.A.S FISH IN TOWN, présentée en 4.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 20 700 € (AE) sur un montant de dépense subventionnable de 41 300 € HT et 24 000 € (AP) sur un montant de dépense subventionnable de 48 085 € HT à l'association ANIM'EN FLECH (72) pour la mise en service de box/casiers connectés en lien avec la marketplace Achetez à La Flèche,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 24 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et l'association ANIM'EN FLECH, présentée en 4.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 35 300 € (AE) sur un montant de dépense subventionnable de 70 600 € HT à la Ville de SABLE/SARTHE (72) pour le lancement d'une smart-application « Destination Sablé-sur-Sarthe » intégrant un bouquet de services et une solution e-commerce,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Ville de SABLE/SARTHE, présentée en 4.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 en ce qu'elle affecte une enveloppe de 450 000 € (AE) pour la mise en œuvre de l'AMI 3 Commerce du futur (n°2020_12282_00)

APPROUVE

les termes de l'avenant tripartite de la convention avec la SARL WHAT A NICE DAY et SD DEVELOPPEMENT, présenté en 4.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention,

APPROUVE

les termes de l'avenant de la convention avec The Place to BIZZ, présenté en 4.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention,

5 - Création de l'association Traiteurs Événementiels Grand Ouest

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 000 € (AE) à l'association Traiteurs Événementiels Grand Ouest, sur une dépense subventionnable de 16 000 € TTC, pour l'année 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs